PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2026-181

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-11-06-00003 - Arrêté modificatif 2026045-0016 CS organisation des soins 05 11 2026 VF (3 pages) Page 4

R93-2026-10-30-00004 - DECISION??Portant modification de la décision d'autorisation en date du 24 novembre 2025 relative à??l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments??correspondant aux missions de centres de soins, d'accompagnement et de prévention en??addictologie (2 pages) Page 8

R93-2026-11-04-00002 - Décision portant extension avec dérogation de 20 places au sein des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD TPM, sis 4 rue Gimelli 83000 TOULON, géré par l'Association Un chez soi d'abord TPM (3 pages) Page 11

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-11-03-00016 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Agricampus Var (3 pages) Page 15

R93-2026-11-03-00010 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Aix-Valabre-Marseille (3 pages) Page 19

R93-2026-11-03-00015 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Antibes (3 pages) Page 23

R93-2026-11-03-00017 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Orange (3 pages) Page 27

R93-2026-11-03-00009 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carmejane (3 pages) Page 31

R93-2026-11-03-00011 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Durance et du Pays des Sorgues (3 pages) Page 35

R93-2026-11-03-00013 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Rémy-de-Provence (3 pages) Page 39

R93-2026-11-03-00014 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Hautes-Alpes (3 pages) Page 43
R93-2026-11-03-00012 - Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Provence Ventoux de Carpentras (3 pages) Page 47
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /
R93-2026-11-06-00002 - Arrêté compo PEDICURE PODOLOGUE (2 pages) Page 51
DIRM MED /
R93-2026-11-06-00001 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la prud'homie de Palvas-les-Flots (2 pages) Page 54
Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /
R93-2026-11-02-00001 - Arrêté de délégation de signature des décisions administratives du recteur de région académique PACA aux services régionaux novembre 2026 (7 pages) Page 57
R93-2026-11-02-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de gestion financière du recteur de la région académique PACA aux services régionaux novembre 2026 (5 pages) Page 65
Service Administratif Interrégional Judiciaire /
R93-2026-09-02-00004 - Décision portant délégation de signature - gestion dématérialisée sous harmonie - Domaine RH-PAYE (4 pages) Page 71

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-11-06-00003

Arrêté modificatif 2026045-0016 CS organisation des soins 05 11 2026 VF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Marseille, le 5 novembre 2026

ARRETE n° 2026045-0016
Modifiant l'arrêté n° 2026044-0012 du 29 octobre 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté n° 2026044-0010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 octobre 2026 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2026044-0012 du 29 octobre 2026 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la désignation de la deuxième suppléante de la représentante du conseil départemental, au sein du 1° b) de l'article 2 de l'arrêté précité ;
Considérant qu'il convient de remplacer Mme Valérie ROSSI par Mme Evelyne COLONNA ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette désignation afin d'assurer la régularité de la composition et du fonctionnement de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'article 2, 1° b), de l'arrêté n° 2026044-0012 du 29 octobre 2026 susvisé est modifié comme suit :

b) un président du conseil départemental, ou son représentant :

- Madame Ginette MOSTACHI, vice-présidente du conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame Françoise PINET, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame Evelyne COLONNA, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 2026044-0012 du 29 octobre 2026 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Signé électroniquement
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA Et par délégation,
La Directrice des Politiques Régionales de Santé
Géraldine Tonnaire

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-30-00004

DECISION
Portant modification de la décision d'autorisation en date du 24 novembre 2025 relative à l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions de centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1026-10992-D

DECISION
Portant modification de la décision d'autorisation en date du 24 novembre 2025 relative à l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions de centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision en date du 24 novembre 2025 autorisant le docteur Julien ARON à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association BUS 31/32 située au 129 avenue de Toulon à MARSEILLE (13005) ;

Vu le changement d'appellation intervenue le 01/06/2026 de l'association Bus 31/32 pour BUS PARIS-MARSEILLE, enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le numéro 13 002 322 9 ;

Considérant que les personnes responsables de la délivrance de médicaments sont inchangées ainsi que l'adresse du CSAPA BUS METHADONE situé 129 Avenue de Toulon 13005 MARSEILLE (FINESS actualisé 13 003 764 1) ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : La décision du 24 novembre 2025 autorisant le docteur Julien ARON à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation de médicaments au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA BUS METHADONE est modifiée ainsi qu'il suit :

- **Au lieu de :** « géré par l'association BUS 31/32 »,
- **Lire :** « géré par l'association BUS PARIS MARSEILLE ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du 24 novembre 2025 restent inchangées.

Article 3 : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association « BUS PARIS-MARSEILLE », devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 30 octobre 2026

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-11-04-00002

Décision portant extension avec dérogation de 20 places au sein des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD TPM, sis 4 rue Gimelli 83000 TOULON, géré par l'Association Un chez soi d'abord TPM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Ref : DD83-1026-11007-D
DOMS/PH-PDS/DD83/N°2026-027

DECISION

portant extension avec dérogation de 20 places au sein des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD TPM, sis 4 rue Gimelli 83000 TOULON, géré par l'Association Un chez soi d'abord TPM

FINESS EJ : 83 002 609 2
FINESS ET : 83 002 615 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu Instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Vu la décision n° 2021-014 du 8 décembre 2021 portant autorisation de gestion du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » comportant un logement accompagné d'une capacité de 55 places dans le département du Var, dénommé « ACT Un chez-soi d'abord – TPM », géré par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Un chez-soi d'abord – TPM » ;

Vu la notification en date du 16 mars 2026 accordant à l'association la création de 20 places au sein des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD TPM, sis 4 rue Gimelli 83000 TOULON ;

Vu le procès-verbal de conformité sur pièces du 5 octobre 2026 attestant de l'installation effective des 55 places autorisées au sein des ACT USCD TPM signé en date 30 octobre 2026 ;

Considérant que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors de l'autorisation initiale ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D. 312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension vise à répondre aux besoins croissants des personnes en situation de grande précarité présentant des pathologies psychiatriques sévères et des problématiques d'addiction ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en matière de places d'ACT et des besoins médico-sociaux non couverts dans le département du Var ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension avec dérogation de 20 places dédiées à un public en situation de grande précarité présentant des pathologies psychiatriques sévères et des problématiques d'addiction au sein des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD TPM est accordée à l'association « Un chez soi d'abord TPM » à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD TPM (FINESS ET : 83 002 615 9) est désormais portée à 75 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques des ACT UN CHEZ SOI D'ABORD TPM sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : UN CHEZ SOI D'ABORD TPM
FINESS EJ : 83 002 609 2
Adresse : 4 rue Gimelli - 83000 TOULON
Statut juridique : 66 – Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale privé
N° SIREN : 907 640 759

Entité établissement (ET) : ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD TPM
FINESS établissement (ET) : 83 002 615 9
Adresse : 4 rue Gimelli - 83000 TOULON
N° SIRET : 907 640 759 00011
Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

Pour 75 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[507] hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques
Code type d'activité :	[18] hébergements de nuit éclaté
Code catégorie clientèle :	[403] Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire SAI

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 1er décembre 2021.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr .

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 04 NOV. 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le [illegible] PACA

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic
Yann BUBIEN

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00016

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Agricampus Var

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles AGRICAMPUS VAR ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations du Var ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Paule MISTRE Suppléant : Mme Camille GRIMAUD

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus :

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Edwige MARINO Suppléant : M. Philippe DELAUNAY
Titulaire : M. Hervé STASSINOS Suppléant : Mme Virginie PIN

- un représentant du Conseil Départemental du Var

Titulaire : M. Francis ROUX Suppléant : M. Louis REYNIER

- un représentant de la commune de Hyères ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Karine TROPINI Suppléant : Mme Virginie KISS

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Emmanuel WEYNACHTER Suppléant : M. Jacques SOULANGES

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Var (FDSEA)

Titulaire : Mme Sandrine AUDEMARD Suppléant : M. Pierre VACHIER

- un représentant des Jeunes Agriculteurs du Var

Titulaire : M. Baptiste CESARI Suppléant : Mme Hélène SALTETTO

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur (MSA)

Titulaire : Mme Valérie POURCHIER Suppléant : M. Bernard COCHET

- un représentant de GROUPAMA

Titulaire : M. Didier MIELLE Suppléant : M. Bernard TASSY

- un représentant du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Titulaire : Mme Virginie OLSTHOORN Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2026-04-28-00005 du 28 avril 2026 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles AGRICAMPUS VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00010

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Aix-Valabre-Marseille

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Aix-Valabre-Marseille ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Aix-Valabre-Marseille ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Aix-Valabre-Marseille :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Jean Marc DAVIN Suppléant : M. Hervé CARBONEL / Mme Nathalie ESCOFFIER

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : M. Christophe BOUILLON Suppléant : M. Eric MAILLE

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Titulaire : M. Christophe MADROLLE Suppléant : Mme Anne CLAUDIUS-PETIT
Titulaire : M. Serge PEROTTINO Suppléant : Mme Sylvaine DI CARO

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Hervé GRANIER Suppléant : Mme Agnès AMIEL

- un représentant de la commune de Gardanne ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Valérie FERRARINI Suppléant : M. Pascal NALIN

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Thomas CHAULLIER Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Vincent PORRO Suppléant : M. Jean-Luc AUDIBERT

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA)

Titulaire : M. Thierry ROSSIGNOL Suppléant : M. André MEISSONNIER

- un représentant de la Confédération paysanne des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Max TORTEL Suppléant : M. Denis FIORILE

- un représentant de la Fédération des CUMA des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Fabien DOUDON Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2025-05-21-00008 du 21 mai 2025 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Aix-Valabre-Marseille est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Aix-Valabre-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00015

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Antibes

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Antibes ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Jérôme COCHE Suppléant : non désigné

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : M. Pierre ABAD Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Titulaire : M. Serge AMAR Suppléant : M. Jean-Marc DELIA
Titulaire : M. Richard GALY Suppléant : Mme Françoise BRUNETAUX

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Titulaire : M. Kévin LUCIANO Suppléant : M. Jean-Pierre DERMIT

- un représentant de la commune d'Antibes ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Carole BONAUT Suppléant :

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Jean-Noël MORICONI Suppléant : M. Tristan GOGUILLON

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Daniel VEYSSI Suppléant : non désigné

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Alpes Maritimes (FDSEA)

Titulaire : Mme Célia KRZMIC Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Alpes Maritimes

Titulaire : M. Basil TAHLER Suppléant : non désigné

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole de Provence Azur (MSA)

Titulaire : Mme Vanna RAIMONDO Suppléant : M. Alain QUENET

- un représentant de la Confédération Paysanne des Alpes Maritimes

Titulaire : M. Jean-Guillaume BOUILLON Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2026-06-18-00003 du 18 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'Antibes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00017

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Orange

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de ORANGE ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- la présidente de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Thomas ESCOFFIER Suppléant : M. Michel BRES

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : France Agrimer

Titulaire : Mme Virginie BOUVARD Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN Suppléant : M. Jean François PERILHOU
Titulaire : Mme Sylvie VIALA Suppléant : Mme Jacqueline BOUYAC

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : Mme Valérie ANDRES Suppléant : M. Jonathan ARGENSON

- un représentant de la commune de Orange ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. David MARSEILLE Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Serge CHASTAN Suppléant : Charles MARSOT

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- deux représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Vaucluse (FDSEA)

Titulaire : M. Claude CHASTAN Suppléant : M Thibault MATHIEU
Titulaire : M. Henri CHEVALIER Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse

Titulaire : Mme Laureline JACUMIN Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Interprofession des vins de la Vallée du Rhône INTER RHONE

Titulaire : M Eric CHANTELOT Suppléant : Mme Carole PUECH

- un représentant des Vignerons Indépendants

Titulaire : M Pierre SAYSSET Suppléant : Thierry VAUTE

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2026-06-12-00002 du 12 juin 2026 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de ORANGE est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Orange sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00009

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carmejane

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carmejane ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Sébastien FAYOT Suppléant : Mme Johanna GUILLERMIN

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : O.F.B

Titulaire : M. Mickaël JUSSIAUME Suppléant : Mme Marie-Dorothée DURBEC

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Titulaire : M. Jean-Charles BORGHINI Suppléant : M. David GEHANT
Titulaire : Mme Chantal EYMEOUD Suppléant : Mme Agnès ROSSI

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence

Titulaire : M. Jean-Michel TRON Suppléant : M. Claude BONDIL

- un représentant de la commune de Le Chaffaut-Saint-Jurson ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Ghislaine MENC Suppléant : Mme Juliette MAURIN

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Maison Régionale de l'Élevage

Titulaire : M. Gaël EYSSAUTIER Suppléant : M. Rémi LECONTE

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence

Titulaire : M. Loïc SOUCHAL Suppléant : Mme Clara BOUCHET

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Titulaire : Mme Caroline BOURDA Suppléants : M. Marcel GOSSA

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Bernard MAURIN Suppléant : M. Philippe STOCKLI

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2025-10-29-00003 du 29 octobre 2025 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00011

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Durance et du Pays des Sorgues

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et du Pays des Sorgues ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Durance et du Pays des Sorgues ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et du Pays des Sorgues :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- la présidente de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Sophie VACHE Suppléant : non désigné

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : M. Michel PASCAL Suppléant : M. Alain SOMMERVOGEL

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Michel BISSIERE Suppléant : Mme Jacqueline BOUYAC
Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN Suppléant : Mme Claire ARAGONES

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : Mme Marielle FABRE Suppléant : M. Christian MOUNIER

- un représentant de la commune de Avignon ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Simone VIDAL Suppléant : M. Eric PEYTIER

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant du Mouvement de Défense des Exploitations Familiales (MODEF)

Titulaire : M. Jacques THOMAS Suppléant : Mme Carole SANCHEZ

- un représentant du Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB)

Titulaire : M. Vianney LE PICHON Suppléant : M. Guillaume REROLLE

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Titulaire : M. Bertrand MILLE Suppléant : Mme Brigitte AMOURDEDIEU

- un représentant de l'Association Régionale des Industries Alimentaires Sud (ARIA SUD)

Titulaire : M. Xavier VO Suppléant : Mme Florence DEVEMY / M. Michel DOLLE

- un représentant de l'Association Professionnelle de Développement de l'Enseignement du Machinisme Agricole et des Agroéquipements (APRODEMA)

Titulaire : M. Jean-Baptiste ROMAN Suppléant : Mme Amandine ROMAN.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2023-03-28-00001 du 28 mars 2023 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et du Pays des Sorgues est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Durance et du Pays des Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00013

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Rémy-de-Provence

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Rémy-de-Provence ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Saint-Rémy-de-Provence ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Rémy-de-Provence :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Lionel SASSO Suppléant : Mme Marianne DI COSTANZO

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : Mme Pascale MISTRAL Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN Suppléant : M. Jean-Pierre SERRUS
Titulaire : Mme Solange PONCHON Suppléant : M. Georges CRISTIANI

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Lucien LIMOUSIN Suppléant : M. Henri PONS

- un représentant de la commune de Saint-Rémy-de-Provence ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Estella BALESI Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA)

Titulaire : Mme Marie-Paule CHAUVET Suppléant : M. Jean Luc CHANEAC

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole des Bouches-du-Rhône (MSA)

Titulaire : M. Jean Luc TRON Suppléant : M. Jean-Pierre GROSSO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

- un représentant de Coopérative de France Alpes Méditerranée

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Christophe MUSCICHINI Suppléant : non désigné

- un représentant du Crédit Agricole Alpes Méditerranée

Titulaire : M. Vincent MOUNIER Suppléant : M. Benoit BATEMAN

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2025-05-21-00010 du 21 mai 2025 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Rémy-de-Provence est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Saint-Rémy-de-Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00014

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Hautes-Alpes

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Hautes-Alpes ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des Hautes-Alpes ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Hautes-Alpes :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Eric LIONS Suppléant : M. Christophe BOYER

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus :

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Roger DIDIER Suppléant : Mme Chantal EYMEOUD
Titulaire : Mme Valérie ROSSI Suppléant : M. David GEHANT

- un représentant du Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Titulaire : M. Christian HUBAUD Suppléant : M. Gérard TENOUX

- un représentant de la commune de Gap ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Jean Louis BROCHIER Suppléant : Mme Melissa FOULQUE / Mme Paskale ROUGON

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la caisse régionale du crédit agricole (C.R.C.A)

Titulaire : M. Teddy ROSTAIN Suppléant : M. Laurent ALLAUD

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Alpes (FDSEA)

Titulaire : M. Pierre BELLOT Suppléant : Mme Bénédicte BONTHOUX

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes

Titulaire : M. Jérémy NEBON Suppléant : Mme Margot LHERMIE

- un représentant de la Confédération Paysanne des Hautes Alpes

Titulaire : M. Boris EMERIAU Suppléant : M. Baptiste VIALLET

- un représentant de la C.F.D.T

Titulaire : M. Jean-Luc COUSSY Suppléant : Jean-Christian POSTAIRE

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2024-11-20-00002 du 20 novembre 2024 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Hautes-Alpes est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles des Hautes-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00012

Arrêté portant composition du conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Provence Ventoux de Carpentras

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Provence Ventoux de Carpentras ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras :

- en qualité de représentants de l'État

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ou son représentant,

- en qualité de représentants des établissements publics

- la présidente de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : M. Olivier BREMOND Suppléant : Mme Magali MALAVARD

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : M. Mathieu GALES Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Jacqueline BOUYAC Suppléant : Mme Claire ARAGONES
Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN Suppléant : non désigné

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : M. Christian MOUNIER Suppléant : M. Hervé de LEPINEAU

- un représentant de la commune de Carpentras ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Hervé DE LEPINAU Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Mathieu MARICHY Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles (FDSEA) de Vaucluse

Titulaire : M. Pierre BEGOUAUSSEL Suppléant : non désigné

- un représentant du Groupement de Développement Agricole du Ventoux

Titulaire : M. Daniel CARLES Suppléant : Mme Georgia LAMBERTIN

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

Titulaire : non désigné Suppléant : non désigné

- un représentant de la Coordination Rurale

Titulaire : M. Jean DAVERI Suppléant : non désigné

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Nicolas DAMERY Suppléant : non désigné

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2024-03-04-00003 du 24 mars 2024 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Provence Ventoux de Carpentras est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

signé Stéphanie FLAUTO

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-11-06-00002

Arrêté compo PEDICURE PODOLOGUE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction **R**égionale de l'**E**conomie, de l'**E**mploi,
du **T**ravail et des **S**olidarités
Pôle Inclusion et Solidarités

ARRETE

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de pédicure-podologue

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône

VU la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

VU l'article R*133-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

VU l'arrêté R13-2025-12-01-00032 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 janvier 2026, prise au nom du préfet et portant subdélégation de signature ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de pédicure-podologue :

- **PRESIDENT : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités** ou son représentant,

- **le directeur de l'Agence régionale de la santé** ou son représentant,

- **Un représentant du Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :**
  - **titulaire :** M Sébastien MOYNE BRESSAND (vice-président en charge de l'universitarisation et des relations extérieures à l'ONPP) ;
  - **suppléant** : M Éric NAUTONNIER (président du Conseil inter-régional de l'Ordre des pédicures podologues PACA et Corse).

- **Un médecin :**
  - **titulaire** : Mme Anne-Laurence DEMOUX (Rhumatologue) ;
  - **suppléant** : M Laurent BENSOUSSAN (Professeur des Universités) ;

- **Deux pédicures-podologues :**
  - **titulaire** : Mme Patricia GRIFFON ;
  - **suppléant** : M Jean-Christophe CHANTRAN.
  - **titulaire** : M Alexandre AKLI ;
  - **suppléant** : Mme Delphine DOUAULT-BRIERE.

ARTICLE 2 :
Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1er sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables.

ARTICLE 3 :
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 novembre 2026.

Pour le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégation le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par subdélégation
Le responsable du service formations/certifications des professions sociales et paramédicales

Signé

Nicolas CLERY

DIRM MED

R93-2026-11-06-00001

Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la prud'homie de Palvas-les-Flots

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles

Arrêté
rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la prud'homie de Palvas-les-Flots

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2025/2196 de la Commission du 17 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources , le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution; la déduction de quotas et de l'effort de pêche; les données et les informations, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission ;l

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R 912-31;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 023-2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 16 octobre 2026, portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les -Flots dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté n° R93-2025-10-22-00002 du 22 octobre 2025 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche pour les étangs et canaux de la Prud'homie de Palavas-les -Flots est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06 novembre 2026

Pour le préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :
- DDTM/DML 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-11-02-00001

Arrêté de délégation de signature des décisions administratives du recteur de région académique PACA aux services régionaux novembre 2026

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur, recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;

VU le décret du président de la République en date du 27 juillet 2026 nommant **M. Emmanuel Roux** en qualité de recteur de l'académie de Nice.

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er juillet 2025 ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur le 19 mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 nommant madame **Delphine FERRIAUD** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à compter du 1er septembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 nommant monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU les arrêtés préfectoraux n° R93-2025-12-01-00024 et n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1er décembre 2025 publiés au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du

2026-08-20-00001 en date du 20 août 2026 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2026-127 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités.

- A R R E T E –

Article 1ER :

Délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU,** secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par **madame Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **madame Delphine FERRIAUD**, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer au nom du recteur de la région académique, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :

- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Accès des jeunes à l'information ;
- Animation et soutien aux associations JEP ;
- Expérimentations sociales ;
- Gestion du FONJEP ;
- Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus+ Jeunesse et Sports) ;
- Politiques éducatives territoriales ;
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômes du champ des professions sport et des diplômes du champ des professions de l'animation ;
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Habilitation des maisons sports santé ;
- Gestion des conventions d'équipes techniques régionales
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS) ;
- Fonds de développement de la vie associative.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur Rémi BOUILLON, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et de monsieur Rémi BOUILLON, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Yacine GUEMMOUD**, chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :
- Accès des jeunes à l'information ;
- Politiques jeunesse (Chantiers jeunes bénévoles) ;
- Promotion, développement et coordination du service civique.

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Michel LECLERCQ** et monsieur Rémi BOUILLON, la délégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Patrick KOHLER**, responsable du pôle sport de la DRAJES, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes relatifs aux matières et domaines énumérés ci-après :
- Inspection, contrôle et évaluation des formations aux diplômes de l'animation volontaire, des formations aux métiers de l'animation, des professions du sport ;
- Certification dans le domaine de l'animation (diplômes professionnels) et dans le domaine du sport ;
- Certification des diplômes de l'animation volontaire ;
- Partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et formations sport ;
- Qualité des formations aux diplômes de l'animation volontaire et du champ des professions du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience des diplômes du champ des professions sport et des diplômes du champ des professions de l'animation.
- Agrément des centres de formation des clubs professionnels,
- Habilitation des maisons sports santé,
- Gestion des conseillers techniques sportifs (CTS).

3.2 Par monsieur **Laurent LUCCHINI**, conseiller du recteur, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Concernant la formation professionnelle initiale :

- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les conventions conclues entre des partenaires (branches professionnelles, entreprises, OPCO, associations et autres structures économiques ou sociales) et le rectorat pour la mise en œuvre des missions de la DRA-FPIC.

Concernant la formation professionnelle continue et l'apprentissage :

- les demandes de positionnement règlementaire des candidats en formation continue pour les diplômes suivants : mention complémentaire, CAP, BTS, brevet professionnel et baccalauréat professionnel ;
- les demandes de recevabilité administrative dans le cadre de l'organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels placés sous l'autorité du DRA-FPIC ;
- les correspondances adressées aux divers partenaires publics ou privés commanditaires de formation ;
- la délivrance des ordres de mission aux conseillers en formation continue ou aux personnels intervenant en formation continue par imputation sur le budget des GRETA-CFA ou sur celui des partenaires de l'Education nationale ;
- les arrêtés d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF) pour l'acquisition des diplômes de niveau V, IV et III, par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue ;

- les actes concernant le suivi des conventions de formation continue conclues avec les administrations régionales, les collectivités territoriales, les entreprises des secteurs privé et public et les individuels payants ;
- l'implantation des emplois gagés enseignants et administratifs auprès des GRETA-CFA et les actes préparatoires aux affectations sur ces emplois en relation avec les divisions concernées des rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice ;
- les visas des contrats de recrutement et des autorisations de licenciement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA ;
- la préparation et le secrétariat des réunions du conseil consultatif régional de la formation continue (CCRFCA) et de la commission régionale consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue (CRC).

Concernant la validation des acquis de la formation (VAF) :

- les actes nécessaires à l'organisation de la mise en place des sessions de la VAF ;
- les arrêtés de composition des jurys des examens se déroulant au titre de la VAF.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Laurent LUCCHINI**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Emmanuel DIDIER**, adjoint au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage pour l'ensemble des actes susvisés, et par madame **Pascale BARRIL**, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, pour la signature des visas des contrats de recrutement des agents contractuels administratifs et enseignants affectés dans les GRETA-CFA de l'académie d'Aix-Marseille.

3.3 Par monsieur **Olivier CASSAR**, directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- la coordination régionale du suivi post-affectation en lien avec la mission de lutte contre le décrochage scolaire, les réseaux Foquale, et les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;

- la coordination des différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves, qui concourent à la politique régionale d'orientation et à la mise en œuvre du parcours avenir, du collège au post-bac ;

- les études et recherches menées à la demande du Ministre de l'éducation nationale, du recteur de région ou à l'initiative de la DRA-IO ;

- les réponses aux demandes d'information émanant des familles, portant sur l'orientation et adressées au recteur de région en concertation avec les IA-DASEN ;

- l'organisation et l'animation de la commission régionale de recours à l'issue de la première année de BTS ;

- les ordres de mission des intervenants du dispositif insertion jeune ;

- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-IO et ceux des personnels relevant du service.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Olivier CASSAR**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Annabel DUPUY**, adjointe au directeur du service régional chargé de l'information, de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DRA-IO)

3.4 Par monsieur **Marc NEISS**, délégué régional académique au numérique éducatif (DRA-NE), à l'effet de signer l'ensemble des conventions, actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre des politiques du numérique éducatif pour l'académie d'Aix-Marseille, et l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Isabelle AMODIO-ROOS**, adjointe au délégué régional académique au numérique éducatif.

3.5 Par monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRA-SI), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DRA-SI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DRA-SI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

3.5.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur régional académique adjoint des systèmes d'information.

3.6 Par monsieur **Karim DEHEINA**, directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat (DRA-PIE), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux sur le patrimoine affecté aux services de l'éducation nationale ou aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de la région académique.

3.6.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Patrice RENOU**, adjoint au directeur du service régional chargé de la politique immobilière de l'Etat.

3.7 Par monsieur **Christophe GARGOT**, délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de la région académique ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis et les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts) sur le territoire de la région académique liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne) ;
- les notifications de subventions aux EPLE dans le cadre des échanges scolaires enseignement général au domicile du partenaire de l'OFAJ.

3.7.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christophe GARGOT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas FOURNILLIER**, adjoint au délégué régional aux relations européennes, internationales et à la coopération.

3.8 Par madame **Karen PICANOL**, directrice du service régional chargé des achats de l'Etat (DRA-AE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après énumérés :
- les contrats de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros HT, bons de commande et factures correspondantes ;
- les correspondances et notifications adressées aux fournisseurs à l'exception des mises en demeure ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la direction.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Karen PICANOL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Virginie MARTINO**, adjointe directrice du service régional chargé des achats de l'Etat.

3.9 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service et de compétence régionale.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Khaled BOUABDALLAH**, délégation de signature est donnée à monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et à **madame Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **madame Delphine FERRIAUD** cette délégation de signature sera exercée de la manière suivante :

4.1 madame **Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI), à l'effet de signer dans le cadre de son champ de compétence les actes ci-après désignés :

- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
- les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans la cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
- les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
- la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;

- la signature des diplômes nationaux de l'université de Toulon et de l'Université Côte d'Azur.
- les autorisations de cumul de fonctions et de rémunérations pour les personnels relevant de la DRA-ES ;
- les ordres de mission et les convocations pour les personnels appelés à assister aux réunions organisées par la DRA-ES ou en relevant.

4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélanie GALAND** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Catherine CARBONE**, adjointe à la directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.2 monsieur **Marc BRUANT** directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc BRUANT** la délégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Magali TORCK**, adjointe au directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille-Avignon.

4.3 madame **Mireille BARRAL** directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion administrative des bourses d'enseignement supérieur.

4.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mireille BARRAL** la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Arnaud FREDEFON**, adjoint à la directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nice-Toulon.

4.4 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

4.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la délégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique des affaires juridiques.

Article 5 :

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 novembre 2026

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-11-02-00002

Arrêté portant subdélégation de signature des actes de gestion financière du recteur de la région académique PACA aux services régionaux novembre 2026

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,

recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débets des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

VU l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoit DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2026 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur de l'académie de Nice ;

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2025 nommant monsieur **Khaled BOUABDALLAH** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er juillet 2025 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 mai 2025 nommant monsieur **Jérôme BOURNE BRANCHU** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur le 19 mai 2025 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2025 portant nomination de **Mme Delphine FERRIAUD**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er septembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2025 portant nomination de **M. Jean-Michel LECLERCQ**, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 mars 2022 portant nomination de **M. Jean-Luc PARRAIN** dans l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00025 en date du 1er décembre 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-270 du même jour portant délégation de signature à monsieur **Benoit DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

VU les conventions signées entre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

VU la convention signée entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le recteur de l'académie de Nice relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance ;

VU la convention signée le 6 avril 2023 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II

du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

VU la convention signée le 15 juillet 2024 entre le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Secrétariat général du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse relative à la délégation et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique ».

- A R R E T E –

Article 1ER : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme et d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres.

Et à l'effet :

I/ 1. de recevoir les crédits des programmes suivants :

- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
- 163 « Jeunesse et vie associative »,
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 219 « Sport »,
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

2. de répartir les crédits entre les Unités Opérationnelles (UO) chargées de leur exécution (rectorats des académies d'Aix-Marseille et de Nice, UO mutualisée (RACA), directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;

3. de procéder à l'ordonnancement secondaire auprès des Centres de coût des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1er ainsi que sur les suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
- 172 « « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
- 230 « Vie de l'élève »,
- 231 « Vie étudiante »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat » pour les services de l'éducation nationale hébergés en cité administrative,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « compétitivité »,
- 348 « performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »,
- 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »,

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution notamment des conventions, accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la

compétence du ministre du budget et des conventions passées avec la Région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de son champ de compétences, à **Mme Delphine FERRIAUD**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que responsable de BOP et représentant du pouvoir adjudicateur pour les programmes visés à l'article 1er I/1. et pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Karima BOURICHE**, déléguée régionale académique financier pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, de **Mme Delphine FERRIAUD** et de **Mme Karima BOURICHE**, subdélégation de signature est donnée ~~à~~ **Mme Sabine MOKRAOUI**, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes mentionnés à l'article 1er.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et en qualité de valideur des demandes d'achats et des subventions dans Chorus formulaire :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;

- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;

- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat » (723) ;

- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;

- pour la réalisation des dépenses relatives au/aux projet(s) sélectionné(s) au plan France Relance, imputés sur l'UO 0362-CDIE-DR13 et sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 ;

- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et de l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » dont l'UO 349-CDBU-CENS « fonds de transformation pour l'action publique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA,** subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Patrice RENOU**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de son champ de compétence à **M. Jean-Michel LECLERCQ**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur et à **M. Rémi BOUILLON**, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les programmes 163 et 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel LECLERCQ** et de **M. Rémi BOUILLON**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Claude AGULHON**, et en son absence à **Mme Sandra D'ALESSIO**, « responsable de BOP » dans Chorus, à **M. Patrick KOHLER** et à **M. Yacine GUEMMOUD**, pour les programmes 163 et 219.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature donnée à **Mme Véronique BLUA**, directrice

académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, à l'effet de signer les dépenses relevant des programmes 163 et 219 pour l'engagement des frais de déplacement des agents de la jeunesse et des sports et des services régionaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BLUA,** subdélégation de signature est donnée à **M. Olivier ADROGUER,** secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de **M. Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée en ce qui concerne le champ de compétence et dans la limite de leurs attributions à **Mme Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à **Mme Valérie TIMONER**, adjointe à la cheffe du pôle académique des frais de déplacement, **Mme Nathalie CANSON**, **Mme Marie SOUTOUL**, **Mme Marianne GERMOND** et **M. David IMBERT**, gestionnaires au sein du pôle académique des frais de déplacement et dûment habilités à effectuer les exports de Chorus DT vers Chorus.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **M. Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) et à **Mme Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoit DELAUNAY**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Khaled BOUABDALLAH**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les dépenses et les recettes du programme 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Khaled BOUABDALLAH**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et à **Mme Delphine FERRIAUD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérôme BOURNE BRANCHU** et de **Mme Delphine FERRIAUD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Jean-Luc PARRAIN** délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **Mme Mélanie GALAND** directrice du service régional chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI) et **Mme Catherine CARBONE**, son adjointe, valideurs pour les demandes de subventions dans Chorus formulaire.

Article 10 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 2 novembre 2026

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2026-09-02-00004

Décision portant délégation de signature - gestion dématérialisée sous harmonie - Domaine RH-PAYE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION DEMATERIALISEE sous HARMONIE – Domaine RH-PAYE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 1er février 2024 portant nomination de monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret en date du 4 août 2025 portant détachement de madame Cathy PAJON dans l'emploi de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la justice, en date du 17 juillet 2025 portant nomination de madame Cathy PAJON, magistrate de premier grade, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional judiciaire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à compter du 1er septembre 2025 ;

DÉCIDENT

Article 1er – Délégation est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de valider les demandes RH déposées dans le logiciel HARMONIE à savoir les demandes de :

- Remboursement des frais de transports
- Changements de situation personnelle (état civil, situation de famille, conjoint, enfants)
- Changements d'adresse, changements de coordonnées
- Changement de RIB
- Prise en charge de la protection sociale complémentaire
- Mise à jour de dossiers et signalement anomalies

- Fiche interministérielle de situation individuelle (FISI) dans le cadre des mobilités
- Etats de service.

Article 2 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Service Liaison Rémunération de la DDFIP du Doubs.

Article 3 : la directrice déléguée à l'administration interrégionale judiciaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : cette décision annule et remplace la décision du 1er septembre 2026

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 2 septembre 2026

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Franck RASTOUL

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Renaud LE BRETON de VANNOISE

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour la validation des demandes RH Harmonie

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
QUINTA	Laurence	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH	Validation demandes RH - HARMONIE
JOUANIE	Carine	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable budgétaire titre 2	Validation demandes RH - HARMONIE
ROMINGER	Anaïs	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des placés	Validation demandes RH - HARMONIE
CHAIX	Madeline	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des non titulaires	Validation demandes RH - HARMONIE
GOUROUNLIAN	Nazik	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable RH – gestion des non titulaires	Validation demandes RH - HARMONIE
ROCELLI	Valérie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
PETIT-POUJOL	Emmanuelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
VALLEE	Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROY ép BALLOT	Emilie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
PERROT	Marie-Jocelyne	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROBINE	David	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
DEVAUX ép TRUPIA	Sabine	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROBLIN	Stéphanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
SIX ép BEGUE	Marion	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
ROSIQUE	Estelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE

ANTCZAK	**Delphine**	Secrétaire administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
AURUS	**Nolwenn**	Contractuelle B	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
DURAN	**Denis**	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
SANTIAGO	**Mélanie**	Secrétaire administratif	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
FONTI	**Elodie**	Adjointe administrative	Gestionnaire RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
JEUIL	**Nicolas**	Secrétaire administratif	GESTIONNAIRE RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE
OSIPINSKA	**Urszula**	Adjointe administrative	GESTIONNAIRE RH/PAYE	Validation demandes RH - HARMONIE